

MAÎTRE D'OUVRAGE



ATALYS  
157 rue de Chatillon  
35200 RENNES  
02 99 53 69 37  
contact@atalys35.fr  
www.atalys35.fr

LIVRÉ-SUR-CHANGEON (35450)  
" La Vallée du Courtil "

GEOMETRE - EXPERT

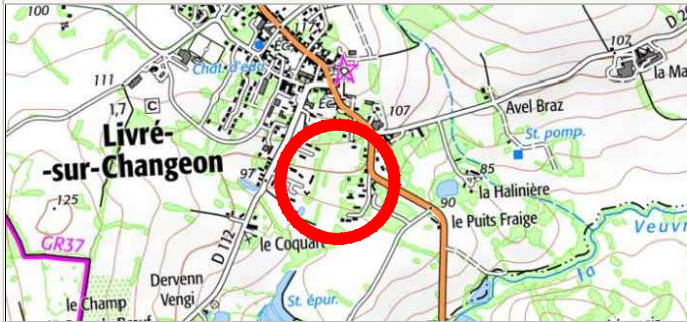


AGEIS  
6, rue du Bignon  
35000 RENNES  
Tél : 02 30 96 63 10  
Email : rennes@ageis-ge.fr

PLAN DE VENTE  
DÉFINITIF

LOT n°2

Plan de Situation (sans échelle)



Surface	431 m <sup>2</sup>
Surface plancher/ Surface max. à imperméabiliser	190 m <sup>2</sup> 190 m <sup>2</sup>
Cadastre	YM n° 118
Servitude	OUI (écoulement EP)
N° permis d'aménager	PA 035 154 21 U0001
Date de l'arrêté	03/12/2021
Dossier	21004-REN-PDV

Plan de Localisation (sans échelle)



ARCHITECTE

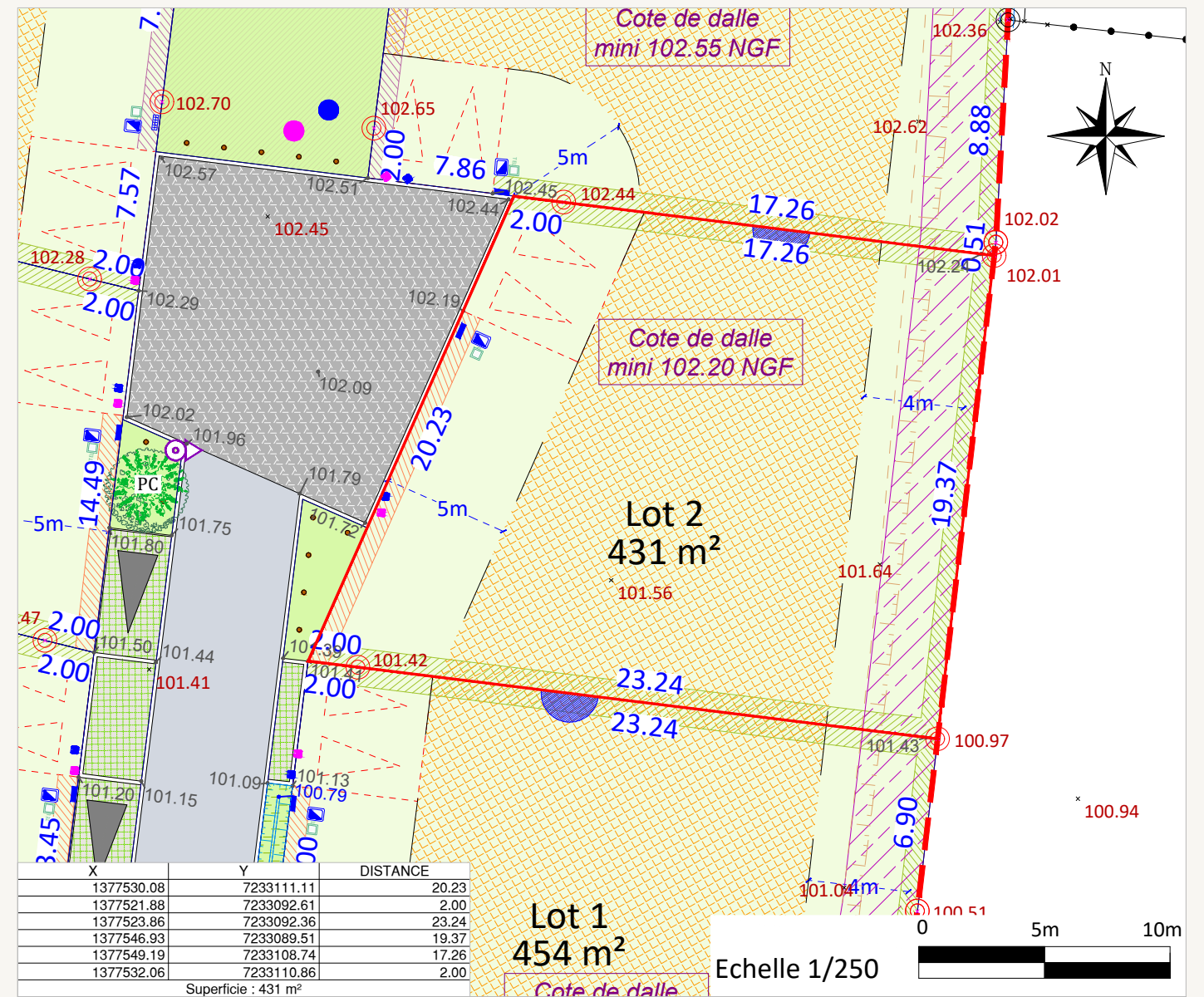


Aude DE LESQUEN  
11 rue de la mairie  
35120 DOL DE BRETAGNE

MAÎTRISE D'OEUVRE



AGEIS  
6, rue du Bignon  
35000 RENNES  
Tél : 02 30 96 63 10  
Email : rennes@ageis-ge.fr



Rattachement planimétrique: RGF93 CC48      Rattachement altimétrique: IGN69      Echelle: 1/250  
 Fil d'eau E.U = 100.28      Fil d'eau E.P = 100.91      Date d'édition: 24/05/2023

LEGENDE

Périimètre du lotissement	Zone d'implantation de la construction principale	Clôture de type "grillage à mouton" sur poteau bois de 1m00 à 1m50 de hauteur	Clôtures / haies situées en fonds de lots 4 à 18 (type 3). A la charge de l'acquéreur
Application cadastrale (limite non garantie)	Servitude d'écoulement des eaux pluviales	Candélabre mat ht:5.00m	Clôtures / haies situées en limite séparative et en limite avec un espace commun (type 2). A la charge de l'acquéreur
Voie en enrobés (ou équivalent)	Zone humide existante	Coffrets Elec	Clôtures / haies situées en limite avec la voie de desserte et au niveau de l'accès principal (type 1). A la charge de l'acquéreur
Voie en enrobés grenailé (ou équivalent)	Parkings privés et accès de lots position obligatoire (5m x5m)	Branchement AEP	Clôtures / haies situées en limite séparative entre deux lots privatifs (type 4). A la charge de l'acquéreur
Stationnement, accès en revêtement drainant	Projet parking visiteur	Branchement Télécom	Fossé de collecte des eaux pluviales existant
Espaces verts engazonnés (ou équivalent)	Cote terrain naturel	Branchements EP	Noue/bassin de collecte des eaux pluviales
Lot libre	Altitude projet	Branchements EU	Talus à créer
Espace vert naturel, zone humide conservée	Aire de réputation	Haie bocagère existante à valoriser et préserver. A la charge de l'acquéreur	Talus existant
Espace vert naturel, zone humide conservée	Grille 40x40	Arbres existants à valoriser, préserver ou à remplacer	Habillage de l'aire de réputation au moyen de bastingas bois (ou équivalent)
Accroche obligatoire des volumes	Poteau incendie	Arbres à planter à la charge de l'aménageur (position et nombre indicatif)	
	Potelet bois (position et nombre indicatif)		

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.